

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.66.10
☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 112/06 .

portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Edouard COLLIEX,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 8 décembre 2005 nommant M. Pierre-Edouard COLLIEX sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Pierre-Edouard COLLIEX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du cabinet et des services rattachés - service interministériel de défense et de protection civile, transmissions et informatique, rapatriés, information et relations avec la presse - à l'exclusion des réquisitions (loi du 11 juillet 1938).

ARTICLE 2 : Délégation est donnée lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés) à M. Pierre-Edouard COLLIEX, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer :

- les arrêtés pris en application des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article L.551-1 du code susvisé,

- les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la Santé publique,

- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 18 du code de la route.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Edouard COLLIEX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, à l'exception des arrêtés et décisions, par M. Guy PUJOL, attaché, chef du bureau du Cabinet.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 16 janvier 2006

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination


Marie-Hélène SAUVAGEOT



Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 113/06

**modifiant la délégation de signature accordée
à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Secrétaire générale
de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 9 juillet 2004 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 828/05 du 17 mars 2005 portant délégation de signature à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 17 mars 2005 portant délégation de signature à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est modifié ainsi qu'il suit :

.../

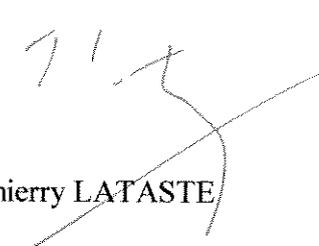
"ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. POSSY BERRY QUENUM, Sous-Préfet de PRADES, M. Jean-Pierre GILLERY, Sous-Préfet de CERET ou par M. Pierre-Edouard COLLIEX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet."

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: Mme la Secrétaire générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de PRADES, M. le Sous-Préfet de CERET et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 16 janvier 2006

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Hélène SAUVAGEOT

006



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 114/06 .

**modifiant la délégation de signature accordée à Mme Ghislaine MARCO,
Directrice du Service départemental de l'Office national
Des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté de M. le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants du 26 mars 1992 portant affectation à compter du 17 février 1992 au service départemental des Pyrénées-Orientales de Mme Ghislaine MARCO détachée dans le corps des Secrétaires Généraux des Services départementaux de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

VU l'arrêté préfectoral n°1973/04 du 24 mai 2004 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine MARCO, Directrice du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

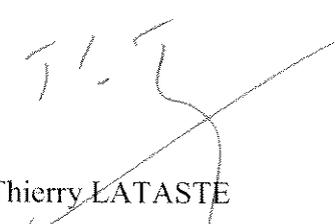
ARTICLE 1^{ER} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 mai 2004 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine MARCO, Directrice du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Pyrénées-Orientales, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine MARCO, Secrétaire Générale, Directrice du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Pyrénées-Orientales, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Ghislaine PELOSI, Secrétaire administrative, et en cas d'absence de celle-ci, par M. Robert BUSQUET, Adjoint administratif principal."

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Mme la Directrice du Service départemental de l'ONACVG sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 16 janvier 2006

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Hélène SAUVAGEOT

008

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.66.10
☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 115/06

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Alain SALESSY,
Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Languedoc-Roussillon.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les décrets n° 83-567 et n° 83-568 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche et relatif à l'organisation des Directions régionales de l'Industrie et de la Recherche ;
- VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 1992 portant organisation des Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 nommant M. Alain SALESSY, Ingénieur des Mines, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1812/05 du 8 juin 2005 portant délégation de signature à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 8 juin 2005 est complété ainsi qu'il suit :

" V – ENVIRONNEMENT

- contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. "

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté susvisé du 8 juin 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3 : Sur proposition de M. Alain SALESSY, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er ci-dessus sera également exercée, dans les limites de leurs compétences, par :

- M. RIEU Jérôme, ingénieur des mines (§ III)
- M. BROT Michel, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ III)
- M. ZERMATTEN Alain, ingénieur de l'industrie et des mines (§ II)
- M. BEAUCHAUD Pierre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ V)
- M. BLAZIN Michel, technicien supérieur de l'industrie et des mines (§ II)
- M. GUERRA Alain, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (§ II)
- M. GAUTIER Jean-Pierre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ I, II, V)
- M. LANDIER David, ingénieur des mines (§ IV)."

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 16 janvier 2006

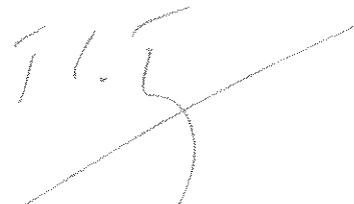
Photocopie certifiée
conforme à l'original

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Hélène SAUVAGEOT
010



Thierry LATASTE